

- Destinataires :** Employés de la catégorie syndicale 1 – FIQ
- Expéditrice :** Anjelina Wazir, cheffe de service à la planification des horaires et des activités de remplacement
- Date :** 24 janvier 2025
- Objet :** Étalement des congés annuels – Horaire 7/7 Été 2025
-

Bonjour,

Nous venons de signer une entente avec le syndicat de la FIQ (catégorie 1) afin de pouvoir offrir à nos employés la possibilité de bénéficier d'un horaire de travail de type 7/7 pour la période **estivale 2025**, ce qui leur permettra de profiter d'un aménagement d'horaire tout en maintenant nos soins et services à la population.

L'entente prévoit que les employés travaillant dans des centres d'activités où les services sont dispensés sept jours par semaine puissent volontairement se prévaloir d'un horaire de travail de sept jours consécutifs et de sept jours de congé (trois jours de vacances et quatre jours en congé hebdomadaire), **entre le 15 juin 2025 et le 23 août 2025**.

En contrepartie, considérant que les employés utiliseront 15 jours de vacances dans la confection de ces horaires, ils ne pourront pas faire partie du calendrier de vacances affiché prochainement.

Conditions et date limite de participation

Pour participer, vous devez :

- être un employé faisant partie de la catégorie 1;
- avoir un statut ou une affectation à temps complet;
- avoir au moins 15 jours de vacances accumulés dans votre banque au 15 mai 2025;
- vous engager à conserver un horaire 7/7 durant l'ensemble de la période. Aucun désistement ne sera possible après l'approbation.

Vous avez jusqu'au **mardi 4 février 2025** pour informer votre gestionnaire (par écrit ou par courriel) de votre participation à l'horaire 7/7. **Il n'y a pas de formulaire à remplir.**



Évaluation des demandes

Votre gestionnaire évaluera et autorisera les demandes d'adhésion à l'horaire 7/7 estival des employés :

- en tenant compte de leur ancienneté;
- en l'appliquant par quart de travail entre les employés d'un même regroupement de titres d'emploi travaillant dans un même centre d'activités.

Les gestionnaires dont l'employé effectue une demande pour l'horaire 7/7 se réserve le droit de refuser des participants si cela nuit au bon fonctionnement du service.

Le vendredi 7 février 2025, la Direction des ressources humaines (DRH) validera les demandes selon le dossier de l'employé (statut, disponibilité, banque de vacances).

Vous recevrez la confirmation de votre demande d'adhésion à l'horaire 7/7 au plus tard le 7 février 2025.

À noter que l'horaire 7/7 ne pénalisera pas au niveau du temps supplémentaire taux double.

De plus, dans le cadre de la mesure incitative pour les périodes critiques de l'année (lettre d'entente no 28), les primes seront versées automatiquement pour la période du 15 juin au 15 septembre inclusivement, sur les heures effectivement travaillées.

À noter que les heures travaillées excluent les congés annuels, les congés de maladie ainsi que les autres absences rémunérées.

Pour en savoir plus

Pour en connaître davantage sur la proposition d'horaire 7/7, prenez connaissance des différentes modalités indiquées dans l'entente disponible sur l'intranet en cliquant [ici](#).

Pour toutes questions, contactez-nous à l'adresse suivante:

phar.categorie1.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

